

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 10 octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 10 octobre 2023.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Compte rendu des décisions du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le comité syndical est informé que, depuis la réunion du comité syndical du 10 octobre 2023, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objets	Date	Montants TTC	Observations
2023-35	Signature de la fiche de saisine du Comité Social Territorial du CDG17 concernant la journée de solidarité.	10/10/2023	-	Avis favorable du CST
2023-36	Signature de la fiche de saisine du Comité Social Territorial du CDG17	10/10/2023	-	Avis favorable du CST

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture017-200097772-20240105-DEL2024010002-DE
Reçu le 09/01/2024

	concernant les lignes directrices de gestion du SYMADIG.			
2023-37	Signature du bon de commande Up Cadhoc 2023.	20/10/2023	277,20 €	-
2023-38	Signature du bon de commande concernant la servitude avec la société Eco-Gom sur la commune de Blaye.	24/10/2023	1 000 €	Maîtrise foncière du futur système d'endiguement de Bacalan.
2023-39	Signature du bon de commande concernant la réparation d'une brèche sur la digue du canal Saint-Georges.	27/10/2023	1 440 €	Action spécifique CCE
2023-40	Signature du devis relatif à l'adhésion France-Digues 2024.	16/11/2023	790,80 €	-

Le comité syndical :

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

Le Président,**Monsieur Philippe LABRIEUX**
SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac**Le secrétaire de séance,****Monsieur Pierre CARITAN**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Tenue du débat d'orientation budgétaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5722-1 et L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 annexé à la présente délibération,

Dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le président doit présenter aux membres du comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat du comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur dudit comité. Il est pris acte de ce débat par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote, le comité syndical prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière du syndicat mixte.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20240105-DEL2024010003-DE
Reçu le 09/01/2024

Le comité syndical, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2024 :

- prend acte du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024,
- adopte le rapport d'orientation budgétaire 2024 joint en annexe,

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SYMADIG à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, et notamment son article 106 III,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi NOTRe,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2023/10/0028 du SYMADIG portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'obligation d'élaborer un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du SYMADIG, et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, et pour tenir compte de l'adaptation des règles de gestion.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance du projet de Règlement Budgétaire et Financier du SYMADIG en annexe,

- **adopte à compter du 1^{er} janvier 2024 le règlement budgétaire et financier (RBF) du SYMADIG.**

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Convention tripartite de mise à disposition de la digue de Bacalan à Blaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 59-IV de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Dans le cadre de la déclaration du système d'endiguement de Bacalan à Blaye, le SYMADIG devra justifier de la maîtrise foncière de l'ensemble des digues et ouvrages hydrauliques le constituant. Le GPMB assure actuellement la gestion d'une digue de l'Etat sur ce linéaire.

Votée le 27 janvier 2014, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », prévoit que les digues gérées par l'Etat (souvent appelées digues domaniales), continueront de l'être, pour le compte de la structure intercommunale compétente, pendant une durée maximale de 10 ans.

A partir du 27 janvier 2024, ce sont donc les intercommunalités (EPCI) ou les syndicats mixtes qui reprendront cette gestion dans le cadre de leur compétence GEMAPI.

En l'espèce, il découle de la loi qu'à l'issue de cette phase transitoire, au plus tard à compter du 28 janvier 2024, le SYMADIG gèrera la digue domaniale du système d'endiguement de Bacalan sans l'intervention du GPMB.

La convention présentée ci-jointe détermine les modalités de ce transfert au SYMADIG.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20240105-DEL2024010005-DE
Reçu le 09/01/2024

Le comité syndical :

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de la digue de Bacalan à Blaye entre le SYMADIG, l'Etat et le Grand Port Maritime de Bordeaux, telle que présentée en annexe,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

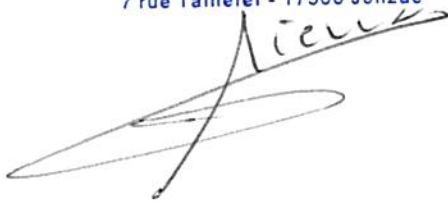
Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Signature de l'avenant à la convention du 19 juin 2023 avec le Grand Port Maritime de Bordeaux concernant le financement des études règlementaires réalisées sur le système d'endiguement des digues de Blaye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 59-IV de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la convention signée entre le SYMADIG et le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) le 30 juin 2023 relatif au financement des études réglementaires concernant le système d'endiguement des digues de Blaye,

Afin de déclarer le système d'endiguement de Bacalan à Blaye, le SYMADIG a réalisé les études réglementaires nécessaires au dossier d'autorisation : études de dangers, études géotechniques, etc.

La convention signée en juin 2023 par le SYMADIG et le Grand Port Maritime de Bordeaux prévoyait un accompagnement par ce dernier dans le financement d'une partie des études réglementaires.

Le 30 juin 2023, le SYMADIG a déposé le dossier d'autorisation du système d'endiguement de Bacalan à Blaye auprès des services de l'Etat.

Des études complémentaires sont nécessaires à la détermination du niveau de protection du futur système d'endiguement.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'avenant présenté en annexe prévoit une aide financière supplémentaire du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) au SYMADIG pour la réalisation de ces études à hauteur de 15 000€ HT.

Le comité syndical :

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention du 19 juin 2023 concernant le financement des études règlementaires réalisées sur le système d'endiguement des digues de Blaye.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Signature d'un acte de servitude entre la société ECO-GOM et le SYMADIG relatif à la gestion, à la surveillance et à l'entretien du système d'endiguement de Bacalan sur la commune de Blaye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 59-IV de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu les statuts du SYMADIG,

Considérant l'acte de servitude annexé à la présente délibération,

La société ECO-GOM est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 28 sur la commune de Blaye.
Des ouvrages de protection contre les inondations (digues et ouvrages hydrauliques), constituant le futur système d'endiguement de Bacalan, se situent sur cette parcelle.

Le SYMADIG, en tant que gestionnaire des digues, doit garantir l'accès et la gestion de l'ensemble des tronçons et des ouvrages avec les différents propriétaires. Dans le cadre de l'établissement d'une servitude avec un propriétaire privée, celle-ci doit être notariée.

En outre, l'acte de servitude définit les modalités d'intervention sur la digue et les ouvrages hydrauliques présents sur ce tronçon, ainsi que les engagements de chaque partie tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Les modalités et conditions d'intervention concernent la gestion, l'entretien, la surveillance et les travaux de réfection du système d'endiguement mais aussi les conditions d'accès et de visibilité des différents composants du système d'endiguement sont détaillées dans la présente servitude.

Le comité syndical :

- autorise le Président à signer l'acte de servitude tel que présenté en annexe,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

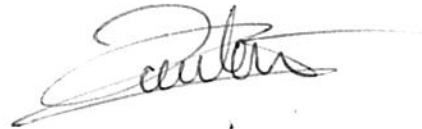
Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN

SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard
MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard
CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Projet de mise en place d'une astreinte décisionnelle au SYMADIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG,

Dans le cadre de l'autorisation du système d'endiguement de Bacalan à Blaye, le SYMADIG doit
assurer la surveillance de l'ensemble du linéaire de digues en toutes circonstances.

Il doit donc se doter des outils nécessaires pour intervenir en cas de crise. L'un de ces outils consiste
en la mise en place d'un dispositif d'astreintes, afin de garantir ses interventions, et en s'assurant la
disponibilité de son personnel.

Ayant la compétence relative à la prévention des inondations sur son périmètre, le SYMADIG devra
mettre en place une astreinte décisionnelle pour définir les modalités d'organisation de la
surveillance du système d'endiguement en cas d'alerte et de prendre les mesures appropriées
(intervention d'urgence, alerte, enlèvement d'embâcles etc.).

Un règlement d'astreinte devra être établi et présenté lors du prochain conseil syndical, après avis
du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime sur la mise en place d'une
astreinte au SYMADIG.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et
sa transmission aux services de l'État.

Le comité syndical :

- approuve le principe de mise en place d'une astreinte décisionnelle au sein du SYMADIG et de soumettre à l'avis du prochain comité social territorial du centre de gestion de la Charente-Maritime.

- décide de rédiger un règlement d'astreinte du SYMADIG, et de le présenter aux membres du comité syndical après avis du Comité Social Territorial.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN

SYMADIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Proposition des taux de promotion pour les avancements de grade (pour information et avis)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs du SYMADIG, après avis du Comité social territorial.

Il est proposé de fixer le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'attente de l'avis du prochain comité social territorial, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture017-200097772-20240105-DEL2024010009-DE
Reçu le 09/01/2024

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Filière administrative			
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif deuxième classe	100 %
Filière technique			
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %

Le comité syndical :

- propose de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade, tel que présenté ci-dessus,
- décide de soumettre ce tableau à l'avis du prochain comité social territorial du centre de gestion de la Charente-Maritime.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Instauration de la Journée de solidarité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L621-11 et L621-12,

Vu l'article L3133-7 du Code du travail,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération n°2023/04/0015 du SYMADIG en date du 11 avril 2023 relative à l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services du SYMADIG ;

La journée de solidarité prend la forme d'une journée travaillée non rémunérée pour les salariés et d'une contribution sur la même assiette que les cotisations d'assurance maladie. Les modalités sont définies par l'employeur. Le temps de travail annuel passe de 1 600 heures à 1 607 heures.

Pour les salariés à temps partiel et temps non complet, la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé (autre que le 1^{er} mai) ;
- Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité ou l'établissement public ;
- Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est possible :

- de fractionner les 7 heures travaillées en demi-journées ou en heures,
- d'adopter des solutions différenciées pour des agents placés dans des situations différentes.

Toutefois, il est interdit de réduire le nombre de jours de congés annuels.

Le comité syndical :

- décide de retenir le lundi de pentecôte comme journée de solidarité pour l'ensemble des personnels du SYMADIG,
- décide de reconduire ces dispositions expressément d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Modification de la délibération n°2022/10/0035 concernant la prise en charge des frais de déplacement des agents du SYMADIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Par délibération 2022/10/0035 du 10 octobre 2022, le comité syndical a approuvé les conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents du SYMADIG.

À compter du 22 septembre 2023, l'arrêté du 20 septembre 2023 a procédé à la revalorisation du taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ou en intérim.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ainsi, il est proposé de modifier la délibération n°2022/10/0035 du 10 octobre 2022 comme suit :

Les agents du syndicat mixte étant amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs missions, il est proposé que le SYMADIG assure la prise en charge des frais afférents à ces déplacements.

Est considéré en mission tout agent :

- En déplacement hors de sa résidence administrative ou familiale, et titulaire d'un ordre de mission ponctuel ou permanent de 12 mois maximum ;
- En stage ou en formation : formation tout au long de la carrière de l'agent, formation statutaire, formation destinée à apporter une qualification professionnelle à un agent, organisée par ou à l'initiative du syndicat ou de tout autre organisme de formation.

A ce titre, il est proposé les indemnités de mission suivantes :

- Indemnité de repas : remboursement des frais réellement engagés, dans la limite du plafond de **20 € par repas** pour tout agent en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le repas du midi, ou entre 18h et 21h pour le repas du soir.
- Frais d'hébergement : remboursement des frais réellement engagés, dans la limite des plafonds suivants :

	Plafond de remboursement
Taux de base	90 €
Grandes villes (≥ 200 000 habitants)	120 €
Paris	140 €

- Indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel, sur une distance calculée à partir de la résidence administrative, en référence au décret n°2019-139 du 26 février 2019 selon les modalités suivantes :

Indemnités kilométriques à compter du 1^{er} janvier 2022 (Arrêté du 14 mars 2022) :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0.32 € par km	0.40 € par km	0.23 € par km
Véhicules de 6 à 7 CV	0.41 € par km	0.51 € par km	0.30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0.45 € par km	0.55 € par km	0.32 € par km

Seront également remboursés les frais liés au stationnement et aux péages d'autoroutes.

Les déplacements pour un concours ou un examen professionnel territorial, dans la limite d'un aller-retour par année civile sont également assimilés à une mission donnant lieu au remboursement des frais. La prise en charge peut aller au-delà si les conditions d'organisation des épreuves d'admissibilité ou d'admission l'exigent.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20240105-DEL2024010011-DE
Reçu le 09/01/2024

Le comité syndical :

- décide de modifier la délibération n°2022/10/0035 telle que présentée ci-dessus,
- précise que les autres dispositions de remboursement prévues par la délibération n°2022/10/0035 continuent de s'appliquer,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prévoit l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget du SYMADIG.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Le Président, informe le conseil syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le comité syndical :

- **décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,**
- **décide de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20240105-DEL2024010012-DE
Reçu le 09/01/2024

- décide de donner mandat au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP,
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN


SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	8
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	8
Votes : Pour	8
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 janvier à 10 heures 30,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 22/12/2023

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ – Fabien VERRAT.

Absents excusés : MM. Julien DURESSAY, Jean-Michel RIGAL, Pascal RIVEAU.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique précisant que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 selon lesquels il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et qui prévoient que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Cette prestation d'action sociale se combine avec d'autres mesures mises en place par le SYMADIG.

Le montant de la cotisation CNAS au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 217 € par agent, soit une cotisation totale de 434 € en 2024.

Le comité syndical :

- décide d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- autorise le versement au CNAS d'une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs) avec un montant estimé pour l'année 2024 de 434 euros correspondant à 217 euros par agent,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.
- décide de désigner Monsieur Philippe LABRIEUX, membre du comité syndical, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SYMADIG au sein du CNAS,
- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le SYMADIG au sein du CNAS,
- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,
- autorise le président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 janvier 2024

Le Président,

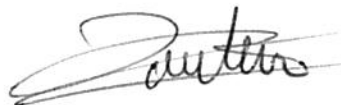
Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN

SYMADIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.